

# SYNinfos

*en ligne...*



LA LETTRE D'INFORMATION EN LIGNE DU SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYEURS SPECIFIQUES D'INSERTION

Février-Mars 2020 - Lettre d'information en ligne du SyNESI - N° 20200229 - 025

## VIE SYNDICALE

### L'agenda des instances :

- 11 mars : CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation) à Paris
- 17 mars : Conseil Administration du SyNESI à Paris
- 25 mars : CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) à Paris

### JEA :

- Nous remercions l'association ARBRES pour son accueil lors de notre dernière Journée des Employeurs d'Insertion qui était organisée à Carquefou (44) pour les départements 44, 49 et 85. La prochaine JEA est prévue à Aix en Provence pour les départements 13, 83 et 84 (le nombre maximum de participant.e.s étant atteint, les inscriptions à cette réunion sont désormais closes).

### Le SyNESI était présent au salon de l'agriculture !

Adhérents ou non adhérents, relevant du secteur agricole, ou pas, le SyNESI a été heureux de vous accueillir au Salon International de l'Agriculture à Paris le 25 février dernier avec l'aimable concours du Groupe VYV (Chorum, Harmonie Mutuelle, SMACL Assurances...) qui nous mettait à disposition son stand pour l'occasion. Merci à lui ! A reproduire sans doute l'année prochaine...



# ACTUALITÉS DU SECTEUR

## Municipales 2020

L'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et solidaire (UDES) à laquelle adhère le SyNESI fait 40 propositions aux futurs maires pour soutenir le développement des activités économiques des petites structures de l'ESS, dont bon nombre d'ACI. "Elles sont implantées localement, créent de l'emploi non délocalisable et répondent à un grand nombre de besoins sur le territoire. Ce soutien passera par des moyens alloués par les communes à ces entreprises notamment en mobilisant le foncier municipal mais également en privilégiant les acteurs de l'ESS dans les appels à projets ou la commande publique à l'initiative de la ville » souligne le Président de l'UDES.

Pour découvrir les 40 propositions de l'UDES c'est [ici](#).

---

## AUTRES INFOS UTILES AUX EMPLOYEURS

### Le calcul des congés payés dans les structures

La convention de branche ne prévoit pas de dispositions spécifiques et renvoie aux dispositions légales. Toutefois, il est possible d'adapter les règles de congés payés aux caractéristiques de votre structure par accord collectif négocié avec les organisations syndicales représentatives. En cas d'absence d'OS, un membre du CSE ou un salarié mandaté par une OS peut être cet interlocuteur.

*Si vous êtes adhérent(e), vous pouvez retrouver sur notre site l'article complet consacré à ce sujet et un tableau de synthèse, en cliquant [ici](#).*

### L'arrêté définissant le montant des aides au poste en SIAE pour 2020 est publié

Le 12 février dernier est paru au Journal Officiel, l'arrêté ministériel précisant le montant des aides au poste applicables dans les structures de l'IAE et notamment dans les ACI.

*Si vous êtes adhérent(e), vous pouvez retrouver sur notre site le tableau et les montants détaillés, en cliquant [ici](#).*

### L'insertion par l'activité économique en 2018

La DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques) a publié son dernier état des lieux concernant l'insertion par l'activité économique (IAE). Ce rapport mentionne, à la fin 2018, le nombre de salariés en insertion et de structures, les évolutions des embauches, nombre d'heures travaillées, etc. Il en ressort d'une manière générale « une baisse des embauches contrebalancée par une hausse du temps de travail » alors que "les nouvelles embauches restent stables dans les ACI, malgré une légère diminution du nombre de structures conventionnées en 2018, pour la première fois depuis 2007".

*Si vous êtes adhérent(e), vous pouvez retrouver sur notre site l'intégralité de ce document, en cliquant [ici](#).*

### Les exonérations de la prime de pouvoir d'achat sont applicables aux associations reconnues d'intérêt général !

Jusqu'alors, la loi limitait les conditions dans lesquelles les structures pouvaient bénéficier des exonérations en cas de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Mais depuis le 12 février 2020, les possibilités d'exonération de cette prime, en cas d'absence d'accord d'intéressement, sont étendues aux associations reconnues d'intérêt général... La prudence est toutefois de mise...

*Si vous êtes adhérent(e), vous pouvez retrouver sur notre site l'intégralité de notre article sur le sujet, en cliquant [ici](#).*

*Vous pouvez retrouver le dernier édito du Président sur notre site, en cliquant [ici](#).*

---



Retrouvez-nous sur :

**www.synesi.fr**



**SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYEURS  
SPECIFIQUES D'INSERTION**

**BRANCHE PROFESSIONNELLE DES ACI**



Se désabonner

Adresse postale : SYNESI 7, rue Biscornet 75012 PARIS

MailPoet